

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la Commune de Betzdorf a introduit pour son propre compte, la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier «quartiers existants» concernant des fonds sis à Roodt-sur-Syre, route de Luxembourg – Haupeschhaff.

Le dossier y relatif est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6922 BERG, 11, rue du Château, tel: 281373-221/228.

Le projet est également disponible sur le site internet www.betzdorf.lu.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Berg, le 7 avril 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire,



Le secrétaire,



Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212

secretariat@betzdorf.lu
f GemengBetzder @ gemeng_betzder
betzdorf.lu

Séance du 07.04.2026

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : néant

Ordre du jour n° : 01

Délibération n° : 030-2026

Avis concernant la modification ponctuelle du PAP « quartiers existants » #04 à Roodt-Syre, route de Luxembourg - Haupeschhaff.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le plan d'aménagement général actuellement en vigueur ;

Considérant que la commune de Betzdorf envisage, dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG, d'adapter les délimitations des deux PAP nouveaux quartiers SD-R05 situé rue Haupeschhaff et SD-R06 situé route de Luxembourg, afin de permettre un développement coordonné des deux sites dans le cadre d'un concept global ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apporter une modification ponctuelle au PAP « quartiers existants » #04 à Roodt-Syre – « Haupeschhaff » ;

Considérant que ladite modification ponctuelle du PAG prévoit, d'une part, une extension des surfaces constructibles et, d'autre part, une adaptation des délimitations des « zones soumises à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » ;

Considérant qu'un concept global pour ce PAP NQ vise à garantir une cohérence entre les structures bâties et les aménagements des espaces libres, ainsi qu'un développement fonctionnel harmonisé entre les différentes surfaces concernées ;

Considérant que, dans le cadre de cette modification du PAG, la parcelle n° 80/4878, comprenant le bâtiment protégé « Haupeschhaff », est partiellement transférée du PAP QE vers le PAP NQ ;

Considérant que les délimitations du PAP QE concerné [HAB-1●a] ainsi que la « délimitation de la zone verte » sont adaptées afin d'assurer la conformité du PAP QE avec le PAG de la commune de Betzdorf ;

Vu le dossier de la modification ponctuelle du PAP «quartiers existants» à Roodt-Syre – « Haupeschhaff » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins analyse la conformité du projet d'aménagement particulier avec le plan ou projet d'aménagement général ;

Vu la décision du conseil communal du 27 mars 2026 de modifier ponctuellement le PAG sur lesdits fonds à Roodt-Syre ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix d'émettre l'avis suivant quant à la modification ponctuelle du PAP «quartiers existants» #04 à Roodt-Syre – « Haupeschhaff » :

- le dossier comporte la partie graphique et la partie écrite avec un rapport justificatif ;
- la modification ponctuelle du PAP «quartiers existants» #04 à Roodt-Syre – « Haupeschhaff » est conforme au plan d'aménagement général de la commune de Betzdorf, tel que modifié.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Berg, le 7 avril 2026.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,